Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant création de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), le foyer « Le Botrel », géré par l'association Le Temps du Regard à Acigné, et fixant sa capacité totale à 16 places

FINESS : 350058145

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu la convention relative au projet « Vivre ensemble au Champ du Botrel » à Acigné signée le 14 décembre 2019 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le Président de l'association Le Temps du Regard, et de son avenant n°1 signé le 25 juillet 2022, venant préciser les objectifs du projet ainsi que les modalités et les conditions de son accompagnement par la Collectivité Départementale ;

Considérant le caractère expérimental d'inclusion sociale du projet proposé par l'association le Temps du Regard, s'inscrivant dans le cadre d'une politique locale de mixité sociale, qui a pour objet l'accompagnement de 16 adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) ;

Considérant le caractère expérimental du schéma financier via, au-delà de financements publics, des financements privés solidaires, issus des entreprises et des citoyens désireux de s'engager de manière durable dans la démarche ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association Le Temps du Regard est autorisée à créer l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), le foyer Le Botrel, de type foyer de vie, à Acigné, à compter du 1er septembre 2025.

Sa capacité totale est fixée à 16 places d'hébergement permanent.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique (EJ) :	Association Le Temps du Regard
Adresse :	32 rue de Tregain 35700 RENNES
N° FINESS :	35 002 651 4
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	**Foyer Le Botrel**
Adresse :	4 rue de la Sicotière 35690 ACIGNE
N° FINESS :	350058145
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes en situation de handicap
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience
Capacité :	16 places

Article 4 : L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date d'autorisation initiale de la structure soit le 1er septembre 2025, dans les

conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 JUIL. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT